



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	43	5	1

**OBJET : 00-1 - DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE
MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

05/21

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie,

Le 23 DEC. 2020

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 5 JAN. 2021

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale



Par délégation du Maire
l'attachée territoriale

Sandra MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020

Le vendredi 18 décembre 2020 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en
date du 11/12/2020, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, Mme Simone
TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOUI-
HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin
RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa
LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard
DELIQUAIRE, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc
FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M.
Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques
BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT,
Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme
Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA
SILVA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme
Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline
ABRANAVAL, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU.

Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI,
Mme Françoise THOMEL à M. Bernard DELIQUAIRE,
Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU à Mme Gaëlle DUMAS,
M. Alain BERNARD à M. Xavier WIIK,
Mme Khadija AOUAMI à Mme Aline ABRANAVAL

Absents : M. Tanguy CORNEC.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour
remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s)

Par délibérations du Conseil municipal du 26 mai 2020, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01 - de la décision du 04/11/2020 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DU COLLEGE SIDNEY BECHET AVEC TRANSFERT DE LA RESPONSABILITE SECURITE-INCENDIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JUDO CLUB D'ANTIBES - SAISON SPORTIVE 2020/2021

Depuis 2011, la Commune d'Antibes a conclu une convention d'utilisation réciproque et gracieuse des installations sportives municipales et des installations sportives des collèges. La Commune souhaite aujourd'hui renouveler les aides matérielles apportées à l'association « JUDO CLUB D'ANTIBES » en lui mettant à disposition des créneaux horaires au sein de l'enceinte sportive du Gymnase Collège SIDNEY BECHET, les mercredis de 17 h à 20 h, excepté les jours fériés et les vacances scolaires. La présente convention fixe les conditions de mise à disposition avec transfert de la responsabilité sécurité-incendie.

Durée : du lundi 7 septembre 2020 au samedi 26 juin 2021. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

02 - de la décision du 05/11/2020 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE D'UN LOCAL À TITRE GRATUIT SIS RÉSIDENCE "LES MIMOSAS" AUX SEMBOULES - AFFECTATION : SALLE ASSOCIATIVE - RENOUVELLEMENT N°3 - PROPRIÉTAIRE : SOPHIA-ANTIPOLIS HABITAT

Par convention en date du 14 juin 2011, la SACEMA, actuellement dénommée « Sophia-Antipolis Habitat » (SAH), a mis gratuitement à la disposition de la Commune d'Antibes un local dont elle est propriétaire, d'une superficie de 75 m², situé en rez-de-chaussée, Résidence « Les Mimosas », bâtiment C, 642 boulevard Guillaume Apollinaire à Antibes. Cette mise à disposition a été consentie pour une durée de trois ans afin d'héberger différentes associations culturelles du quartier des Semboules. Cette convention a été renouvelée pour une période de trois ans commençant à courir le 1^{er} juin 2014 pour se terminer le 31 mai 2017, puis pour une nouvelle période se terminant le 31 mai 2020. Ce renouvellement N°2 arrivant à échéance, la Commune d'Antibes ayant besoin de ces locaux, un renouvellement N°3 est établi avec la SAH aux mêmes conditions.

Durée : trois ans, du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

03 - de la décision du 09/11/2020 ayant pour objet :

RECOUVREMENT DES INDEMNITÉS D'ASSURANCE VERSÉES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE

La Ville d'Antibes s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 208 464,69 €. Cette décision est prise pour approuver le recouvrement de cette somme.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 6°

04 - de la décision du 10/11/2020 ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES ET LE LYCEE LEONARD DE VINCI POUR LA SAISON 2020/2021

La Commune, soucieuse d'offrir aux associations antiboises des équipements sportifs de qualité, a sollicité le Lycée Polyvalent Léonard de Vinci pour la mise à disposition du gymnase et de la salle polyvalente, adaptés pour la pratique de divers sports collectifs, mais aussi de l'escalade. Cette mise

à disposition de salle se complète d'une mise à disposition de matériel sportif, dont il convient de renouveler les modalités de prêt entre les parties, pour la saison 2020-2021, de façon à éviter des transports de matériel inutiles. Il s'agit de poteaux avec filets pour volley-ball et badminton, paniers de basket, buts de hand-ball, mur d'escalade, tapis de protection, tapis de judo.

Durée : du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

05 - de la décision du 12/11/2020 ayant pour objet :

PROTECTION DE LA NATURE - OPÉRATIONS DE BAGUAGE DES OISEAUX MIGRATEURS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC DE LA VILLA EILENROC - DU 01/09 AU 30/11/2020

Comme chaque année, Monsieur Christophe BAUDOIN, bagueur d'oiseaux, titulaire de l'autorisation officielle de capture délivrée par le Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO), sollicite la Commune afin de bénéficier de la mise à disposition du parc de la Villa Eilenroc (verger/oliveraie et bois entre la roseraie et la mer) afin d'y étudier la migration des oiseaux. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : 3 mois (période automnale), du 1^{er} septembre 2020 au 30 novembre 2020. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

06 - de la décision du 12/11/2020 ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - SOIREE DU 4 MARS 2020 - EUROPEAN SOCIETY OF CARDIOLOGY

L'European Society of Cardiology a sollicité la mise à disposition d'une orangerie de la Villa Eilenroc afin d'y organiser un dîner de gala. Une convention est établie pour fixer les modalités d'utilisation de l'orangerie n°2, sa terrasse, l'espace devant l'orangerie ainsi que les parkings.

Durée : 1 jour, le mercredi 4 mars 2020 de 17h30 à minuit. Montant de la redevance : 2 000 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

07 - de la décision du 12/11/2020 ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES - SOCIETE NEON PRODUCTIONS - MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

La société NEON PRODUCTIONS a sollicité la Commune afin de réaliser des prises de vues photographiques de mode au droit des ruelles du Vieil Antibes et de l'Abri de l'Olivette au Cap d'Antibes.

Durée : 1 jour, le mercredi 21 octobre 2020 de 10h à 19h. Montant de la redevance : 535,38 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

08 - de la décision du 16/11/2020 ayant pour objet :

DÉCISION DU MAIRE PORTANT ACCEPTATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR L'UTILISATION SANS DROIT DE PHOTOS

Considérant le droit de propriété incorporelle, d'ordre intellectuel, moral et patrimonial, détenu par tout auteur d'une œuvre de l'esprit en application de l'article L111-1 du Code de la propriété intellectuelle. Considérant la publication, sans autorisation, de photographies de Monsieur Patrice BLOT sur les sites de la Ville, de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis et du département des Alpes-Maritimes dans le cadre de cette enquête publique relative à l'amélioration du réseau routier et autoroutier des secteurs Provence / st Claude / terriers à Antibes en 2017. Considérant que toute utilisation ou modification d'un contenu protégé par un droit de propriété intellectuelle doit être prévue et autorisée en amont par le titulaire des droits, y compris si l'utilisation est réalisée sans but lucratif. Considérant le litige né avec l'auteur des photographies, Monsieur Patrice BLOT et la nécessité d'y mettre fin. Il a été décidé le principe de la passation d'un protocole transactionnel avec M. Patrice BLOT.

Montant de l'indemnisation : 2 040 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 16°

09 - de la décision du 20/11/2020 ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DECLARATION DE CESSION D'UN BAIL COMMERCIAL- LOCAL SIS 2 BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON - PARCELLE BL 59 - ENSEIGNE COMMERCIALE MELLOW YELLOW

Vu la forte concentration des activités de services en centre ville qui entraîne une rupture du parcours marchand et afin de renforcer le commerce de type « équipements de la personne et équipements de la maison, ainsi que la culture », pour sauvegarder la qualité des zones de chalandises, la Commune a souhaité exercer son droit de préemption sur une vente d'un bail tous commerces cédé par l'enseigne Mellow Yellow, sis 2 boulevard Wilson, dans un immeuble cadastré BL0059 dont les murs appartiennent à Madame DOS SANTOS Danielle, objet d'une déclaration de cession de bail commercial en date du 14 octobre 2020, enregistrée en mairie le 15 octobre 2020.

Montant de l'acquisition : prix ferme et définitif de 150 000 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 15°

10 - de la décision du 30/11/2020 ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PORTANT SUR LA VENTE D'UN BIEN SITUE 1531 ROUTE DE NICE - PARCELLE AK 230 - PROPRIETE FEYHL

La Commune d'Antibes préempte la propriété de Monsieur et Madame FEYHL cadastrée AK 230 située 1531 route de Nice, objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 septembre 2020, enregistrée en mairie le 21 septembre 2020. Ce bien est situé dans un quartier vulnérable, rive gauche de la Brague à fort risque d'inondation, en zone rouge du PPRI en vigueur et en cours de révision suite aux violentes crues observées en 1987 et 2019.

Montant de l'acquisition : prix ferme et définitif de 135 000 euros au vu d'un avis de France Domaine du 20/11/2020.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 15°

11 - de la décision du 12/12/2019 ayant pour objet :

SPORTS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES IMPLANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR LES SAISONS 2019-2022

La Commune et le Département des Alpes-Maritimes ont contracté depuis l'année scolaire 2011-2012, dans le cadre d'une convention l'utilisation réciproque des installations sportives municipales et des installations sportives départementales implantées sur le territoire de la Commune. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de renouveler ce partenariat, permettant d'une part, de pouvoir accueillir les collégiens dans les installations sportives communales dans le cadre de leur temps scolaire et d'autre part, de proposer hors temps scolaire, à certaines associations antiboises, des infrastructures sportives appartenant au Département, afin de pouvoir répondre à un plus grand nombre de demandes de créneaux. Une convention est conclue entre la Commune, le Département des Alpes-Maritimes et les divers collèges publics et privés implantés sur le territoire communal.

Durée : trois années scolaires (2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022). Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

12 - de la décision du 23/11/2020 ayant pour objet :

FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE : REGIE DE RECETTES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION POUR CHANGEMENT D'ADRESSE

La régie de recettes "Fourrière Animale Municipale" a été instituée par décision du 19 décembre 2019 afin de permettre l'encaissement des recettes liées à la capture, le transport et la garde des chiens, chats et autres animaux de petite taille. Sa gestion a été attribuée, par marché public, au GROUPE S.A.C.P.A CHENIL SERVICE. Aujourd'hui, le régisseur suppléant de cette régie nous indique que le site, pour la Commune d'Antibes, jusqu'alors situé sur la Commune de Tourrette-Levens, est transféré sur la Commune de Mougins. Une décision modificative est donc prise.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 7°

13 - de la décision du 30/11/2020 ayant pour objet :

FORT CARRE ANTIBES - TRAVAUX D'ETANCHEITE DES TERRASSES - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commune d'Antibes, représentée par son Maire, dépose les autorisations administratives et sollicite les subventions auprès des partenaires institutionnels (CASA, Etat, DRAC, Département, Région) dans le cadre de la réalisation des travaux d'étanchéité des terrasses du Fort Carré. Les participations financières sont demandées au taux le plus élevé. Cette décision s'inscrit dans l'opération de sauvegarde et de préservation du bâtiment, classé monument historique en 1938.

Montant estimé des dépenses : 1 080 000 € HT.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°

14 - de la décision du 30/11/2020 ayant pour objet :

ARCHIVES MUNICIPALES - 12 RUE ANDREOSSY - TRAITEMENT DE L'HYGROMETRIE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commune d'Antibes, représentée par son Maire, sollicite les subventions auprès des partenaires institutionnels (CASA, Etat, DRAC, Département, Région) dans le cadre de la réalisation des travaux consistant à l'installation d'un système de traitement de l'air des locaux situés rue Andréossy à Antibes, afin de contrôler et de surveiller la température et l'hygrométrie pour la conservation et la préservation des Archives municipales de la ville. Les participations financières sont demandées au taux le plus élevé.

Montant estimé des dépenses : 570 000 € HT.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°

15 de la décision du 30/11/2020 ayant pour objet :

REMPARTS D'ANTIBES - TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commune d'Antibes, représentée par son Maire, dépose les demandes d'autorisations administratives et sollicite les subventions auprès des partenaires institutionnels (CASA, Etat, DRAC, Département, Région) dans le cadre de la réalisation des travaux de restauration, sauvegarde et confortement, et de mise en valeur en valeur des remparts, ligne de fortification. Les participations financières sont demandées au taux le plus élevé.

Montant estimé des dépenses : 250 000 € HT.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°

16 de la décision du 30/11/2020 ayant pour objet :

GARDERIE SAINT ANTOINE - 9 ET 13 RUE SAINT-ANTOINE - ANTIBES - TRAVAUX D'EXTENSION - AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commune d'Antibes, représentée par son Maire, dépose les demandes d'autorisations administratives et sollicite les subventions auprès des partenaires institutionnels (CASA, Etat, CAF, Département, Région) pour la réalisation des travaux d'extension de la Garderie Saint Antoine, située rue Saint Antoine à Antibes. Les participations financières sont demandées au taux le plus élevé. Cette décision s'inscrit dans le projet de transformation et d'aménagement de locaux anciennement à usage d'habitation en salle d'activités afin d'augmenter la capacité d'accueil de la Garderie Saint Antoine.

Montant estimé des dépenses : 300 000 € HT.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°

17 de la décision du 30/11/2020 ayant pour objet :

ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN A ANTIBES - TRAVAUX DE RENOVATION - AUTORISATION DE CONSTRUIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commune d'Antibes, représentée par son Maire, dépose les demandes d'autorisations de

construire et sollicite les subventions auprès des partenaires institutionnels (CASA, Etat, Département, Région) pour la réalisation des travaux de rénovation de l'Ecole élémentaire Jean Moulin, située chemin des Combes à Antibes. Les participations financières sont demandées au taux le plus élevé. Cette décision s'inscrit dans l'opération de travaux d'isolation en façade et de reprise de l'étanchéité des toitures-terrasses des bâtiments de l'école.

Montant estimé des dépenses : 625 000 € HT.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°

18 de la décision du 30/11/2020 ayant pour objet :

ECOLE DE LA FONTONNE - ECOLE JACQUES BOISSIER - ECOLE JUAN GARE - ECOLE LAVAL - ECOLE PONT DULYS - MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE - INSTALLATION D'ASCENSEURS - DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Commune d'Antibes, représentée par son Maire, dépose les demandes d'autorisations administratives et sollicite les subventions auprès des partenaires institutionnels (CASA, Etat, Département, Région, ainsi que tous ceux susceptibles de participer) dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en accessibilité de cinq écoles. Les participations financières sont demandées au taux le plus élevé. Cette décision s'inscrit dans l'opération d'installation d'ascenseurs afin de répondre aux obligations au regard de la réglementation Accessibilité.

Montant estimé des dépenses : 900 000 € HT.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°

19 de la décision du 03/12/2020 ayant pour objet :

RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - PORT VAUBAN ET CENTRE VILLE D'ANTIBES ET DE JUAN-LES-PINS - RENOUVELLEMENT DU MOBILIER D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR DU MOBILIER EQUIPE DE LA TECHNOLOGIE LED - APPROBATION DE L'OPERATION ET DE SON FINANCEMENT - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EN VUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RELANCE DES TERRITOIRES - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre d'une politique engagée depuis plusieurs années, la Commune d'Antibes a décidé de renouveler le mobilier d'éclairage public actuel par du mobilier écoresponsable équipé de la technologie LED. Depuis 2014, 3 500 mobiliers d'éclairage public sur un total de 10 200 ont été renouvelés permettant à l'ensemble des luminaires du Vieil Antibes d'être remplacé. Pour 2021, elle souhaite poursuivre cette action dans le centre-ville d'Antibes, le centre-ville de Juan-les-Pins ainsi que sur le Port Vauban. La Commune a décidé de solliciter une subvention auprès de l'Etat. Cette opération contribue à la lutte contre le réchauffement climatique et favorise la transition écologique.

Montant estimé des dépenses : 1 000 000 € HT (port Vauban 124 000 € ; centre-ville Antibes 542 000 € ; centre-ville Juan-les-Pins 334 000 €). Plan de financement prévisionnel : Etat 40 % (400 000 € HT), Commune d'Antibes 60 % (600 000 € HT).

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°

- des décisions portant attribution de 25 concessions funéraires et renouvellement de 28.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **102** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **78**, pour un montant total de **231 230,36 € H.T**

11 marchés formalisés à procédure adaptée de fournitures et services dont le détail est joint, répartis comme suit : **1** marché ordinaire d'un montant total de **61 118,17 € H.T.** et **10** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **75 500,00 € H.T pour les minimums** et de **396 000,00 € H.T pour les maximums.**

7 marchés formalisés sous la procédure d'Appel d'Offres dont le détail est joint, répartis comme suit :
1 marché ordinaire d'un montant total de **50 949,91 € H.T.** et **6** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **95 000,00 € H.T pour les minimums** et de **510 000,00 € H.T pour les maximums.**

6 marchés ordinaires de services, passés en procédure adaptée relevant des articles R2122-1 à R2122-9 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique d'un montant total de **20 542,00 € H.T.**

- **10** modifications de marchés publics ont été passées.

OUÏ CET EXPOSE

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS -
COMPTE RENDU

Date de transmission de l'acte : 05/01/2021

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 05/01/2021

Numéro de l'acte : 740936 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20201218-740936-DE

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature